ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Ressources Humaines
Division des Prestations sociales
Bureau de l'Action sociale

NOTICE D'INFORMATIONS

DESIGNATION DE L'AIDE	**Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA) : « Aide à la Mobilité des lauréats de concours IATSS ».**
BENEFICIAIRES	Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, et de la Jeunesse et des sports venant d'être nommés au 1er septembre 2025 en qualité de fonctionnaires stagiaires ou venant d'être titularisés par le biais d'un recrutement réservé ou sans concours ou venant d'être titularisés en qualité de BOE (Bénéficiaires de l'obligation d'emploi) au titre du décret n°95-979 du 25 août 1995. **Ne sont pas donc pas éligibles à l'ASIA Mobilité les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation ni les AED et les AESH.** ***Les agents affectés dans l'enseignement supérieur ou auprès du Réseau CANOPE, CROUS, ONISEP, non concernés par les actions sociales gérées par le rectorat, doivent contacter le service social de leur établissement afin de connaître les éventuelles prestations mises en place.***
CONDITIONS D'ATTRIBUTION GENERIQUES	▪ Ne pas bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service. ▪ Etre rémunéré sur les crédits délégués au Recteur. ▪ Avoir changer de ville de résidence administrative suite au recrutement. Une aide par agent.
CONDITONS DE RESSOURCES	▪ Détenir un indice de rémunération inférieur ou égal à **l'indice nouveau majoré 416** au 1er septembre 2025. (Il est tenu compte tenu d'un éventuel reclassement rétroactif).
MONTANT	**700 €**

INFORMATION RGPD : La division des prestations sociales procède à un traitement de vos données sur le fondement de l'article 6.1.a du Règlement Européen RGPD (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Attention : Les prestations d'action sociales, y compris les ASIA sont des aides à caractère facultatif **versées dans la limite de la disponibilité des crédits**

Tout dossier incomplet, imprécis, sans pièces justificatives, ne pourra être étudié.